

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2024-2025

CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC



Cette publication a été réalisée par le Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne au www.cpcq.gouv.qc.ca.

Si vous éprouvez des difficultés techniques ou pour obtenir une version adaptée, veuillez communiquer avec le Conseil du patrimoine culturel du Québec à info@cpcq.gouv.qc.ca.

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Édifice Guy-Frégault

225, Grande Allée Est

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 643-8378

Numéro sans frais : 1 844 701-0912

Télécopieur : 418 643-8591

info@cpcq.gouv.qc.ca

www.cpcq.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-555-01838-9 (version imprimée)

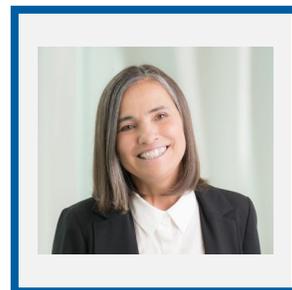
ISBN : 978-2-555-01839-6 (version électronique)

ISSN 1706-8363

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2025

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Line Ouellet, présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec

Message de la présidente

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec a poursuivi son travail assidu, au cours du présent exercice, en donnant suite à de nombreuses demandes portant notamment sur des autorisations de travaux concernant des biens et des sites protégés par la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC). Le Conseil a aussi connu une augmentation assez considérable du nombre de demandes d'avis pour la restauration de biens mobiliers.

Protection et désignation d'éléments du patrimoine culturel

Le corpus du patrimoine culturel protégé par un statut s'est enrichi de plusieurs éléments en 2024-2025. Le Conseil a émis 22 avis concernant des sites patrimoniaux, des immeubles et des objets patrimoniaux. Une analyse rigoureuse, des visites et des auditions ont permis de prendre la mesure de l'importance de protéger ces biens qui méritent un statut de classement. Le Conseil s'est également penché sur trois dossiers de désignations de personnages et d'événements historiques. Je tiens à remercier les membres du Conseil et l'équipe permanente pour leur mobilisation indéfectible afin de soumettre au ministre ces avis dans les délais requis.

Changements au sein du Conseil

Départ de madame Ann Mundy

Madame Mundy a quitté ses fonctions au sein du Conseil le 21 février 2025, au terme d'un mandat de plus de 15 ans à titre de vice-présidente. Rappelons que madame Mundy a débuté au Conseil avant la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel* de 2012, vécu la mouture de 2021 et le 100^e anniversaire de la première loi de protection des monuments historiques et artistiques de 1922. Au nom de mes collègues, je la remercie chaleureusement pour sa contribution et son engagement exceptionnels au fil de ces changements. Ses multiples compétences en gestion, son sens stratégique, sa sensibilité envers les citoyennes et citoyens, ses grandes qualités humaines ont fait d'elle une collègue formidable et une précieuse conseillère.

Nomination de madame Danielle Dubé

Je souhaite la bienvenue à madame Danielle Dubé, qui assure le rôle de vice-présidente depuis le 24 février dernier à la suite de sa nomination par le Conseil des ministres en date du 5 février. Comme indiqué lors de l'annonce de sa nomination, après un mandat de sous-ministre adjointe au ministère de la Famille, madame Dubé fait un retour au ministère de la Culture et des Communications où elle a occupé plusieurs postes stratégiques au fil des ans : Direction générale de la métropole, renouvellement de la politique culturelle du Québec, Direction générale du patrimoine et de la muséologie, notamment. Outre une solide expérience de gestion, elle apporte au Conseil une fine connaissance des régions du Québec ainsi qu'un intérêt personnel marqué pour l'histoire, le patrimoine et l'architecture.

Départ de monsieur Laurier Lacroix

C'est après plus de neuf ans en tant que membre du Conseil que monsieur Lacroix a quitté ses fonctions. Son expertise reconnue comme historien de l'art a été un atout indéniable et a enrichi les réflexions du Conseil sur divers enjeux patrimoniaux. Professeur émérite de l'Université du Québec à Montréal, il a enseigné l'histoire de l'art et la muséologie. Il a été membre de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (2004-2008) et il est l'auteur de nombreuses publications en art du Québec. Au cours de sa carrière, monsieur Lacroix a

reçu plusieurs honneurs, dont le prix Carrière de la Société des musées québécois en 1997 et, en 2008, le prix Gérard-Morisset pour sa contribution remarquable à la sauvegarde et au rayonnement du patrimoine québécois.

Changement au sein de l'équipe

Les membres du Conseil désirent aussi remercier madame Johanne Picard, conseillère en patrimoine, en remplacement de madame Fanny Martel, qui est de retour au Conseil. Madame Picard a apporté une contribution exemplaire dans divers dossiers tout au long de la dernière année. Elle a su partager sa passion pour le patrimoine et ses connaissances, notamment en patrimoine religieux.

Prix du Québec 2024

Les lauréates et lauréats des Prix du Québec 2024 ont été dévoilés le 29 octobre dernier, et monsieur Serge Filion s'est vu alors décerner le prix Ernest-Cormier pour sa contribution remarquable aux domaines de l'aménagement du territoire, de l'architecture et du design québécois. Monsieur Filion a été membre du Conseil de 2007 à 2017, y apportant son expertise d'urbaniste chevronné. Au cours de sa carrière, il a participé à la réalisation de travaux majeurs, dont ceux de la promenade Samuel-De Champlain dans la Capitale-Nationale où il a fait preuve de vision. Impliqué au sein de plusieurs organismes, il continue de travailler en tant que consultant et de s'impliquer dans le patrimoine naturel, agricole et culturel ainsi que dans l'environnement. Nous le félicitons.

En terminant, je veux exprimer de nouveau ma reconnaissance à l'ensemble des membres et à l'équipe permanente du Conseil, qui contribuent à la mission de l'organisme. Je remercie également madame Huguette Piché, technicienne en administration, et monsieur Jacques Saint-Pierre, historien, qui sont une collaboratrice et un collaborateur fidèles depuis plusieurs années. Enfin, merci à nos collègues du ministère de la Culture et des Communications, dont la coopération est toujours appréciée.

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2024-2025 du Conseil du patrimoine culturel du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les objectifs et les résultats atteints;
- sont exacts et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

La vice-présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Danielle Dubé', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Danielle Dubé

Québec, juillet 2025

Table des matières

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	V
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	VIII
1. L'ORGANISATION	1
1.1 L'organisation en bref.....	1
1.1.1 La <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>	1
1.1.2 La mission	1
1.1.3 Les valeurs.....	1
1.1.4 Le mandat	1
1.1.5 La structure	2
1.1.6 Les comités.....	3
1.1.7 Les membres du Conseil.....	4
1.2 Faits saillants	5
1.2.1 Les séances du Conseil	6
1.2.2 Les avis émis par le Conseil.....	6
1.2.3 Les auditions et les missions de familiarisation	17
1.2.4 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences.....	17
1.2.5 Les études et les rapports de recherche	17
1.2.6 Le bilan des activités des comités	17
2. LES RÉSULTATS.....	19
2.1 Plan stratégique	19
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	23
3. LES RESSOURCES UTILISÉES.....	24
3.1 Utilisation des ressources humaines.....	24
3.2 Utilisation des ressources financières	26
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	27
4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES.....	28
4.1 Gestion des effectifs.....	28
4.2 Développement durable	29
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics.....	29
4.4 Accès à l'égalité en emploi.....	30
4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics.....	32
4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels.....	35
4.7 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration.....	36

4.8 Égalité entre les femmes et les hommes.....	37
4.9 Politique de financement des services publics.....	37

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

1.1.1 La *Loi sur le patrimoine culturel*

La *Loi sur le patrimoine culturel* « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable¹ ». Elle s'appuie également sur une définition du patrimoine qui comprend des personnages historiques décédés; des lieux et des événements historiques; des documents, des objets, des immeubles et des sites patrimoniaux; des paysages culturels patrimoniaux; et des éléments du patrimoine immatériel.

1.1.2 La mission

Créé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme de consultation avec pouvoir de recommandation.

Son rôle s'articule autour des fonctions suivantes : aviser et conseiller le ministre en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* et de la *Loi sur les archives*; entendre des individus et des groupes à l'occasion d'auditions privées, de consultations publiques ou de représentations.

1.1.3 Les valeurs

Le Conseil entend respecter les mêmes valeurs que celles mises de l'avant par l'administration publique, soit les normes de comportement suivantes, attendues de toute personne qui travaille au Conseil : compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

1.1.4 Le mandat

La *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur les archives* attribuent les fonctions suivantes au Conseil :

- Le Conseil doit donner un avis au ministre sur toute question que celui-ci lui réfère. Il peut aussi lui faire des recommandations sur toute question relative à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la

¹ QUÉBEC, *Loi sur le patrimoine culturel* : LRQ, chapitre P-9.002, à jour au 24 mars 2025, [Québec], Éditeur officiel du Québec, article 1, [En ligne].

transmission du patrimoine culturel ainsi que sur toute question relative aux archives visées par la *Loi sur les archives*.

- Le Conseil peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur le patrimoine culturel*. Il peut également organiser des consultations publiques à la demande du ministre, sur toute question que celui-ci lui réfère.
- Le gouvernement peut, sur recommandation du ministre, déclarer un site patrimonial. Le Conseil doit alors tenir des consultations publiques sur ledit projet de déclaration et doit ensuite formuler un avis au ministre.
- Le gouvernement peut également, sur la recommandation du ministre, désigner un paysage culturel patrimonial; le cas échéant, le Conseil devra donner son avis au ministre sur la pertinence de faire une telle recommandation au gouvernement en tenant compte du plan de conservation élaboré par la ou les municipalités demanderesse(s).
- Le Conseil doit entendre les représentations de toute personne intéressée à la suite de la publication d'un avis d'intention de classement d'un bien patrimonial. Il devra par la suite formuler un avis à l'intention du ministre avant que ce dernier ne procède à l'attribution du statut juridique, incluant, s'il y a lieu, la délimitation d'une aire de protection.
- Le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute demande relative à la délivrance d'une autorisation concernant la démolition d'un immeuble patrimonial classé ou la démolition totale d'un bâtiment principal ainsi que l'érection d'un nouveau bâtiment principal dans une aire de protection ou dans un site patrimonial déclaré ou classé. Avant de rendre un avis, le Conseil doit permettre au demandeur de formuler des observations et, à la demande du ministre, tenir des consultations publiques.
- Le ministre peut désigner un élément du patrimoine immatériel, un personnage, un événement ou un lieu historique. Le Conseil doit alors donner au ministre un avis sur la désignation.
- Le Conseil doit donner un avis au ministre sur la pertinence de transférer certaines responsabilités aux municipalités. À cette fin, il doit d'abord s'assurer de la capacité de ces dernières d'exercer lesdites responsabilités grâce à une réglementation adéquate et suffisante. Le Conseil devra par la suite produire un état de situation quinquennal relatif à ces transferts. Il devra également donner son avis sur tout projet de modification ou de révocation d'un tel transfert.
- Le Conseil doit donner un avis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) sur l'agrément de services d'archives privées et sur le dépôt à un organisme public ou à un service d'archives privées agréé de documents inactifs qui lui ont été versés. Il peut aussi être sollicité pour un avis sur l'approbation ou la modification de calendriers de conservation par BAnQ.
- Le Conseil doit fixer, sur demande, la juste valeur marchande d'un bien patrimonial acquis par donation par un musée national, un centre d'archives agréé ou une institution muséale agréée.

1.1.5 La structure

Le Conseil relève du ministre de la Culture et des Communications. Il est composé de douze membres, dont une présidente et une vice-présidente qui occupent leur poste à temps plein. Le gouvernement nomme les membres en fonction de leur expertise, de leur formation et de leur expérience dans divers domaines reliés au patrimoine. Le Conseil se réunit au moins dix fois par année, en plus des rencontres des comités, pour analyser les différentes demandes qui lui sont soumises.

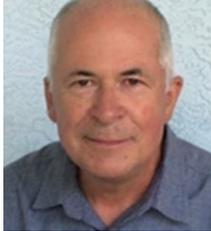
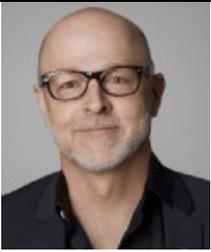
1.1.6 Les comités

Le Conseil compte actuellement cinq comités, dont les quatre premiers sont permanents :

- Le comité des avis pour les autorisations de travaux;
- Le comité d'audition;
- Le comité des archives;
- Le comité de conservation des biens mobiliers;
- Le comité de la juste valeur marchande.

Des comités *ad hoc* peuvent également être formés pour l'étude de diverses questions soumises au Conseil.

1.1.7 Les membres du Conseil

	<p>Line Ouellet</p> <p>Présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec</p>		<p>Danielle Dubé</p> <p>Vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec Chef de la sécurité de l'information organisationnelle</p>
	<p>Gavin Affleck <i>Architecte associé</i></p> <p>Affleck de la Riva architectes</p>		<p>Jean Brochu <i>Architecte associé</i></p> <p>Delort et Brochu Architectes</p>
	<p>André Chouinard <i>Consultant en aménagement et patrimoine</i></p>		<p>Andrée-Anne Coll <i>Urbaniste</i></p> <p>L'Enclume</p>
	<p>Michelle Guitard <i>Historienne</i></p>		<p>Laurier Lacroix <i>Historien de l'art et muséologue</i></p> <p>Professeur émérite à l'Université du Québec à Montréal Fin de mandat : 28 février 2025</p>
	<p>Dominique Lalande <i>Archéologue et consultante en patrimoine</i></p>		<p>Mélanie Pinard <i>Conseillère en architecture et patrimoine</i></p> <p>Ville de Victoriaville</p>
	<p>François Racine <i>Architecte et urbaniste</i></p> <p>Professeur à l'Université du Québec à Montréal</p>		<p>Julie Ruiz <i>Professeure agrégée et codirectrice du Centre de recherche sur les interactions bassins versants – écosystèmes aquatiques</i></p> <p>Université du Québec à Trois-Rivières</p>

Chiffres clés

Chiffres clés	Description
Chiffre 1 : 4	Nombre de personnes composant l'équipe permanente du Conseil
Chiffre 2 : 798,2 k\$	Montant des dépenses annuelles du Conseil
Chiffre 3 : 135	Nombre d'avis émis
Chiffre 4 : 24	Nombre d'auditions avec des citoyens et citoyennes

1.2 Faits saillants

L'année 2024-2025 a été marquée par une augmentation importante du nombre d'avis émis par le Conseil, passant de 113 à 135 par rapport à l'exercice précédent. La hausse provient surtout des dossiers de restauration de biens mobiliers, au nombre de 50 comparativement à 29 en 2023-2024. Il y a eu aussi plus de demandes d'autorisations de travaux, soit 58 en regard de 51 l'an dernier. Par ailleurs, il faut noter une augmentation du nombre d'avis relatifs à des attributions de statuts à des biens mobiliers et immobiliers : 21 nouveaux classements comparativement à 13 en 2023-2024. Le nombre de désignations (3) est toutefois inférieur à celui de 2023-2024 (15). On compte également un déclassement. Les attributions de statuts à des biens sont souvent des dossiers complexes, qu'il faut examiner en tenant compte des valeurs patrimoniales, mais aussi du contexte et des enjeux de conservation.

Le Conseil s'est fait un devoir d'analyser dans les meilleurs délais les dossiers qui lui ont été soumis et de rendre des avis appuyés sur l'expertise en patrimoine des membres de ses divers comités permanents et en tenant compte des avis des citoyennes et citoyens. Le nombre d'auditions avec des citoyens et citoyennes (24) est comparable à celui des années précédentes, soit 23 en 2023-2024 et 25 en 2022-2023. De ce nombre, 19 demandes étaient liées à des autorisations de travaux et 5 à des avis d'intention de classement.

1.2.1 Les séances du Conseil

En plus des 10 séances régulières – 1 en présentiel et 9 par visioconférence –, le Conseil s'est réuni à 27 reprises pour tenir divers comités réguliers.

1.2.2 Les avis émis par le Conseil

La formulation d'avis au ministre constitue un aspect important du mandat confié au Conseil, qui s'est doté à cette fin de cadres d'analyse comportant des critères précis et objectifs.

Un tableau synthèse des avis émis en 2024-2025 est présenté à la section « Le bilan des activités des comités ».

Les attributions de statuts juridiques

L'avis du Conseil est requis pour toutes les demandes d'attribution de statuts juridiques. Ces demandes font l'objet d'une étude minutieuse et sont analysées à la lumière d'un cadre d'analyse dont le Conseil s'est doté.

Les attributions décrites dans la présente section et dans le tableau intitulé *Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil* concernent uniquement les dossiers pour lesquels la décision ministérielle était connue au 31 mars 2025. Au total, 25 dossiers de classement, de déclassement ou de désignation ont été menés à terme au cours de l'exercice.

Classements

Site patrimonial du Domaine-Louis-Joseph-Papineau

Le manoir Louis-Joseph-Papineau (1848-1850) ainsi que la chapelle funéraire Louis-Joseph-Papineau (1853-1855) ont été classés immeubles patrimoniaux en 1975. Avec ses dépendances, notamment la maison du jardinier (1855), le hangar à grains (1855) et le musée familial (1880), le site patrimonial forme une vaste propriété de villégiature en surplomb de la rivière des Outaouais à Montebello. Conçus par Louis-Joseph Papineau (1786-1871) et son fils Louis-Joseph-Amédée (1819-1903), le domaine et ses bâtiments constituent un exemple éloquent et bien conservé d'aménagement paysager pittoresque de la seconde moitié du XIX^e siècle. La propriété restera entre les mains de la descendance de Louis-Joseph Papineau jusqu'en 1929. Le manoir et ses dépendances seront alors vendus et intégrés à un complexe de villégiature privé, le Seigniory Club.

Terrain de l'ancien collège du Mont-Saint-Louis

Situé en retrait de la rue Sherbrooke Est à Montréal, l'ancien collège du Mont-Saint-Louis est un édifice monumental d'inspiration Second Empire construit en 1887 et 1888, puis agrandi à deux reprises, en 1904 et 1905 ainsi que de 1906 à 1908. Il a été reconnu monument historique en 1979 et est devenu un immeuble patrimonial classé à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le patrimoine culturel* en 2012. Le terrain sur lequel est construit l'immeuble a été classé parce qu'il conserve des vestiges typiques des grandes propriétés institutionnelles jalonnant la rue Sherbrooke au XIX^e siècle. Délimité sur trois côtés par une clôture ouvragée de fonte reposant sur un muret de pierres et percée de portails d'accès, le terrain est agrémenté d'arbres matures, de plates-bandes et de sentiers. Cet aménagement paysager contribue au prestige de l'immeuble. Le collège et son environnement témoignent de l'importance de l'institution, qui a poursuivi sa mission éducative jusqu'en 1976.

Édifices de la Darling Brothers

Les édifices de la Darling Brothers forment un ensemble aménagé à partir de 1889 pour produire des équipements industriels. Des quatre bâtiments d'origine, seuls les deux ayant front sur la rue Ottawa à Montréal, entre les rues Prince et Queen, sont classés immeuble patrimonial. Ces édifices aux murs de brique rouge percés de nombreuses fenêtres témoignent des développements de l'industrie métallurgique dans le faubourg Sainte-Anne (aussi appelé Griffintown) au tournant du XX^e siècle. La première fonderie, située au 735, rue Ottawa, est agrandie en 1899 et surhaussée en 1903. La seconde, sise au 745 de la même rue, est construite en 1918 pour répondre à la demande de pièces destinées au ravitaillement des armées. Elle est conçue par la firme T. Pringle and Son, premier bureau d'ingénieurs-conseils à Montréal. Les édifices de la Darling Brothers conservent des installations associées à leur activité première, soit un four, les vestiges d'un pont roulant et un palan. La fonderie a fermé ses portes en 1991 et a ensuite été réhabilitée en centre d'arts visuels par l'organisme culturel Quartier Éphémère.

Domaine Carrollcroft

Situé à Stanstead, le domaine Carrollcroft est un ensemble d'architecture domestique comprenant une résidence bourgeoise, érigée en 1858 et 1859, à laquelle sera annexé un cabinet de médecin, ainsi qu'une grange et un terrain incluant des jardins. Les constructions témoignent de l'influence américaine sur l'architecture québécoise. Ainsi, la maison aurait peut-être été réalisée d'après un plan repris du catalogue de modèles *Cottage Residences*, publié par Andrew Jackson Downing (1815-1852) en 1842. Cette imposante résidence familiale, dont les murs sont revêtus de granit gris extrait localement, est un rare exemple d'habitation patrimoniale accessible au public et conservée telle qu'elle était habitée au XIX^e siècle, avec son mobilier et ses archives, dans un contexte villageois de la même période que le bien.

Le domaine a été habité par quatre générations de la famille Colby, d'origine américaine. Moses French Colby (1795-1863) et son fils Charles Carroll Colby (1827-1907) ont siégé comme députés du comté de Stanstead. Les femmes de la famille, notamment Harriet (Hattie) Hannah Child (1838-1932), venue des États-Unis pour enseigner au Collège de Stanstead, tout comme ses deux filles, Abby Lemira (1859-1943) et Jessie Maud (1861-1958), ont été très impliquées dans l'organisation du domaine et de la vie familiale et sociale. Enfin, la dernière occupante, Helen Lovat Opie Colby (1907-1998) a posé un geste de mémoire collective exceptionnel lorsqu'elle a légué, avec l'assentiment de la famille, l'ensemble du domaine et de ses collections à la Société historique de Stanstead, en 1992.

Tabernacle du maître-autel de l'église de Notre-Dame-de-Liesse

Dans le corpus des tabernacles anciens du Québec, celui du maître-autel de l'église de Rivière-Ouelle occupe une place singulière. Commandé pour orner la chapelle extérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec, il a été exécuté en France en 1704 par Philippe Hulot, sculpteur du duc d'Orléans. La pièce de mobilier liturgique est en chêne, avec un gradin en pin ajouté par Noël Levasseur (1680-1740) ou Pierre-Noël Levasseur (1690-1770). Le tabernacle a été sauvé de l'incendie de la chapelle en 1755. N'ayant pas encore reconstruit leur chapelle et afin de diminuer leurs dettes, les religieuses ont préféré le vendre en 1776 à la fabrique de Rivière-Ouelle pour l'église de Notre-Dame-de-Liesse. Transféré dans la nouvelle église de cette paroisse de la Côte-du-Sud à la fin du XIX^e siècle, le meuble est modifié en 1885, mais sera restauré dans son volume d'origine de 2019 à 2021. En plus de sa valeur intrinsèque liée à sa qualité d'exécution, ce tabernacle au décor classique a inspiré d'autres sculpteurs, notamment les frères Levasseur, pour des commandes provenant de fabriques. Il a ainsi contribué à un renouveau stylistique dans la conception des retables au Québec. Il est l'un des rares tabernacles subsistants importés de France sous le Régime français.

Église Saint-Maurice-de-Duvernay

Située à Laval, l'église Saint-Maurice-de-Duvernay est un lieu de culte catholique érigé en 1961 et 1962 dans le double contexte de la réforme liturgique de l'Église catholique et de l'expansion de la banlieue. Elle est l'œuvre de l'architecte Roger D'Astous (1926-1998), l'un des précurseurs du modernisme d'après-guerre au Québec. Le bâtiment est la seule église québécoise dotée d'une charpente appuyée sur une poutre en béton de type en échelle, aussi dite poutre Vierendeel. Celle-ci traverse la nef et se prolonge à l'extérieur jusqu'à une structure verticale double en béton faisant office de clocher. La nef à un seul bas-côté est une autre innovation, qui, cette fois, sera reprise dans d'autres églises du Québec. Cette nef est ornée de vitraux abstraits créés par Jean-Paul Mousseau (1927-1991), peintre signataire du *Refus global* qui s'est tourné au début des années 1960 vers l'intégration des arts à l'architecture. Le classement s'applique aussi à l'extérieur du presbytère et de l'ancienne salle paroissiale, disposés perpendiculairement à l'église.

Ensemble d'objets de l'église Saint-Maurice-de-Duvernay

L'ensemble d'objets de l'église Saint-Maurice-de-Duvernay est un groupe de pièces de mobilier liturgique conçu par l'architecte de l'église, Roger D'Astous (1926-1998) vers 1962. Il est composé de chandeliers et d'un crucifix formant une garniture d'autel, de même que d'un tabernacle et de deux chandeliers conçus pour l'autel du Saint-Sacrement. Ces objets liturgiques en fer et en cuivre, de facture sobre, s'harmonisent avec l'église.

Crucifix du maître-autel de l'église de Saint-Michel

Le crucifix du maître-autel de l'église de Saint-Michel, à Vaudreuil-Dorion, fait partie de l'un des rares ensembles complets de garnitures d'autel de la fin du XVIII^e siècle à avoir été conservés jusqu'à aujourd'hui. Une garniture inclut six chandeliers regroupés par trois de chaque côté du tabernacle et un crucifix au centre de l'autel. Le crucifix du maître-autel de l'église de Saint-Michel est l'œuvre du sculpteur Philippe Liébert (1733-1804). Ce dernier réalise pour cette église de nombreuses pièces de mobilier liturgique, dont le maître-autel, ses six chandeliers et son crucifix. Avec ses éléments décoratifs de style Louis XIV, la garniture d'autel sculptée par Liébert en 1792 inspirera d'autres sculpteurs dans la première moitié du XIX^e siècle. Les chandeliers du maître-autel de l'église de Saint-Michel ont été classés en 1965 dans un ensemble de 23 biens mobiliers, mais le crucifix alors égaré ne figurait pas dans la liste.

Site patrimonial de l'Usine-de-Filtration-Atwater

Le site patrimonial de l'Usine-de-Filtration-Atwater est un ouvrage de régulation et de traitement des eaux aménagé à partir de 1856 aux limites de Verdun. Il témoigne des efforts déployés par les autorités municipales de Montréal pour assurer un approvisionnement en eau potable à une population croissante. Le site inclut notamment des installations mises en place après 1910 dans le cadre d'un projet de modernisation, soit les galeries de filtration, dont la première est inaugurée en 1918, et la station de pompage construite en 1922, qui est la plus ancienne station encore en usage du réseau montréalais. Embauché comme responsable de l'aqueduc en 1921, l'ingénieur Charles-Jules Des Bailleurs (1884-1949) apporte d'autres améliorations aux infrastructures de l'usine Atwater. En plus de son ancienneté, celle-ci se distingue par l'unité de style de ses divers bâtiments s'inspirant de l'architecture italienne de la fin du Moyen-Âge et de la Renaissance.

Église Saint-George

Située entre des immeubles de bureaux du centre-ville de Montréal, l'église Saint-George est un lieu de culte anglican érigé en 1869 et 1870. Elle est l'œuvre la plus achevée de l'architecte William Tutin Thomas (1829-1892). L'imposante tour-clocher est érigée en 1893 et 1894 selon les plans d'Alexander Francis Dunlop (1842-1923), et elle est complétée en 1899 par l'ajout d'un carillon et d'une horloge. L'église Saint-George est considérée comme l'exemple québécois le plus abouti du style néogothique à l'apogée de l'ère victorienne. Son toit à deux versants à

forte pente couvert d'ardoise bicolore, les contreforts et les pinacles contribuent à son caractère pittoresque. Quant au décor intérieur, très élaboré, il comprend notamment une charpente apparente à double blochet supportant la voûte, des éléments sculptés en bois ou en pierre et des vitraux. Située sur un léger promontoire, l'église possède encore des éléments anciens comme une clôture basse en fer, des escaliers et des espaces végétalisés, qui sont aujourd'hui très rares dans le paysage urbain montréalais. Enfin, elle est associée à plusieurs familles anglophones montréalaises.

Site patrimonial du Domaine-du-Petit-Cap

Situé à Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, sur une colline boisée qui offre des vues exceptionnelles sur la plaine littorale, le site classé est le premier domaine destiné à servir exclusivement de maison de vacances pour une communauté religieuse au Québec. Il comprend sept bâtiments construits entre la fin du XVIII^e siècle et le milieu du XX^e siècle. Les trois bâtiments principaux – le château Bellevue, la chapelle Saint-Louis-de-Gonzague et la maison du gardien –, érigés avant 1800, et les autres plus récents forment un ensemble cohérent, dont le Séminaire de Québec a veillé à la conservation jusqu'à nos jours. Avec ses constructions regroupées au milieu d'un terrain gazonné entouré d'une forêt de feuillus sillonnée de sentiers, le site est un exemple d'aménagement institutionnel d'inspiration française.

Château Bellevue

Le château Bellevue est le cœur du domaine du Petit-Cap. Construit de 1777 à 1781, il reprend l'architecture des autres bâtiments institutionnels d'inspiration française de la ville de Québec. Son corps de bâtiment est l'œuvre du maître maçon Pierre Ménard (1732-après 1778), alors que le portail de pierres de son entrée principale est réalisé par le maître maçon Michel-Augustin Jourdain (1731-1797). L'édifice s'impose par ses proportions équilibrées et son gabarit monumental avec sa haute toiture rouge percée de lucarnes. Il est agrandi en 1870 et une tourelle de style victorien abritant des latrines est reliée au corps principal par une passerelle. Le château accueille les prêtres du Séminaire et leurs élèves pendant les vacances. À l'origine, il comprend la cuisine, un réfectoire et une salle pour les écoliers au rez-de-chaussée; les chambres et le réfectoire des prêtres à l'étage; et des dortoirs sous les combles. L'aménagement intérieur a été adapté à différents besoins au fil du temps, mais le château conserve de nombreux éléments de décoration anciens, dont des foyers, des armoires intégrées à la maçonnerie, des lambris, des planchers de bois, des plafonds, des boiseries, des escaliers et de la quincaillerie.

Chapelle Saint-Louis-de-Gonzague

Située à Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, la chapelle Saint-Louis-de-Gonzague est un petit lieu de culte privé érigé en 1780 et 1781. Elle est dédiée à saint Louis de Gonzague, le saint patron des étudiants. Cette chapelle en pierres est l'un des rares exemples subsistants d'église de plan Maillou, du nom du concepteur présumé de ce plan, Jean-Baptiste Maillou dit Desmoulins (1668-1753). Autrefois très répandues dans les vieilles paroisses, ces petites églises ont une nef rectangulaire sans transept se prolongeant jusqu'au chœur terminé par une abside. Pour la chapelle Saint-Louis-de-Gonzague, seul le chœur a été réaménagé partiellement en 1870 lors de l'adjonction d'une sacristie. La chapelle sert toujours au culte.

Site archéologique du Pied-des-Rapides-de-Lachine

Situé en aval des rapides de Lachine, le site archéologique est occupé depuis l'Archaïque récent (de 5500 ans à 3000 ans avant aujourd'hui). Après sa découverte en 2005, il a fait l'objet de plusieurs campagnes de fouilles qui ont permis de découvrir des traces de campement et des sépultures autochtones. À partir de la fin du XVII^e siècle, le site est exploité comme ferme. En 1710, une maison (reconnue immeuble patrimonial en 1976 et devenue classée en 2012) est construite sur la terre appartenant alors aux religieuses de la congrégation de Notre-Dame. En 1769, la propriété est vendue au négociant montréalais Étienne Nivard de Saint-Dizier (1715-1793), qui la légua ensuite à

son fils du même nom (1762-1820). Après plus d'un siècle d'occupation par différents propriétaires, le terrain et la maison sont acquis par la Ville de Verdun en 1930. La maison est aujourd'hui une institution muséale de la Ville de Montréal, dont la mission est de préserver et de mettre en valeur l'une des plus vieilles maisons rurales d'inspiration française existantes sur l'île de Montréal ainsi que de conserver, documenter et diffuser le patrimoine archéologique et historique du site.

Croix de chemin du Bassin-Sud

La croix de chemin du Bassin-Sud est érigée dans un paysage champêtre, au carrefour de deux routes, à Westbury, en Estrie. Ce monument en bois de type croix simple est formé d'une hampe et d'une traverse chanfreinées peintes en blanc. Il est représentatif de ce type de croix très répandu au Québec, mais il s'en distingue par sa décoration sculptée constituée d'un calice doré portant l'inscription « IHS » et encerclé d'une couronne d'épines stylisée ainsi que d'un motif rayonnant en quadrant, doré, portant l'inscription « AVE O CRUX SPES UNICA » sur l'extrémité des rayons. La croix de chemin aurait été érigée au printemps 1924 à l'initiative de Philippe Bédard (1903-1973), aidé notamment par quelques familles des alentours. Reconstituée vers 1971 à l'initiative de la Corporation municipale de Westbury, elle a ensuite été restaurée en 1990 par les héritiers de Bédard.

Site patrimonial de l'Ancienne-Prison-Winter

Situé au cœur de l'ancien secteur judiciaire de Sherbrooke, le site patrimonial de l'Ancienne-Prison-Winter est un lieu de détention comprenant une prison, une maison pour le geôlier attenante à la prison et un mur d'enceinte autour de la cour des prisonniers. La prison elle-même est érigée de 1865 à 1867 d'après les plans de l'architecte du Département des travaux publics du Canada-Uni, Frederick Preston Rubidge (1806-1897), qui adapte son plan type conçu pour les palais de justice des nouveaux districts créés dans le cadre de la réforme du système judiciaire menée par George-Étienne Cartier (1814-1873). L'intérieur de la prison est aménagé selon le principe du confinement commun, les rangées de cellules donnant accès à une salle commune. La prison Winter conserve sa fonction jusqu'en 1990. Elle est sauvée de la démolition par la Société de sauvegarde de la vieille prison, créée en 1991. L'ensemble carcéral sherbrookoise est l'un des rares au Québec qui a conservé à la fois son mur d'enceinte et la maison du geôlier, en plus de la prison. De plus, cette dernière a subi très peu de transformations au fil des années.

Pont de la Frontière

Le pont de la Frontière a été construit en 1896 à Potton, en Estrie. À l'origine, il donnait accès à la frontière américaine. L'ouvrage est représentatif des ponts couverts de type town simple à une seule travée, dont plusieurs ont été érigés en Estrie à la fin du XIX^e siècle. Il est l'un des plus anciens qui subsistent aujourd'hui. Malgré son déplacement pour permettre la construction d'un pont à poutres d'acier, le pont de bois a conservé des qualités paysagères indéniables comme son implantation spectaculaire sur les parois d'une gorge à 10 mètres de hauteur dans un paysage de champs, de boisés et de montagnes qui a peu changé. Depuis son sauvetage lors de son déplacement à la fin des années 1960, le pont de la Frontière est une source de fierté pour la population locale.

Site patrimonial de l'Hôtel-Dieu-de-Montréal

Le site patrimonial de l'Hôtel-Dieu-de-Montréal est un ensemble conventuel situé sur le flanc est du mont Royal. Œuvre de l'architecte Victor Bourgeois (1809-1888), le bâtiment principal est érigé à compter de 1859 à la demande des religieuses hospitalières de Saint-Joseph pour desservir la population croissante des faubourgs de la ville. Il est composé de plusieurs ailes rectangulaires d'inspiration classique. Il comprend l'ancien monastère des religieuses cloîtrées, leurs vergers et leurs jardins; trois chapelles; une crypte, qui contient notamment la sépulture de Jeanne Mance; le musée, situé dans l'ancienne résidence des aumôniers construite en 1925; ainsi que des dépendances, dont un caveau à légumes. Le monastère, qui est délimité par une enceinte de pierres, a traversé le temps sans

subir trop de modifications. Avec son terrain paysager de grandes dimensions et des traces matérielles significatives de ses fonctions, le site patrimonial de l'Hôtel-Dieu-de-Montréal est l'un des ensembles conventuels les mieux conservés de la métropole.

Chapelle de l'Hôtel-Dieu-de-Montréal

La chapelle de l'Hôtel-Dieu-de-Montréal est le point central de l'ensemble conventuel conçu par l'architecte Victor Bourgeau (1809-1888) pour les religieuses hospitalières de Saint-Joseph. Avec son dôme orné d'un décor peint et sa façade monumentale à fronton, la chapelle s'insère entre les espaces réservés à la communauté et ceux occupés par l'hôpital et l'orphelinat. Le lieu de culte se distingue par l'emploi du style néo-baroque et par son dôme en bois charpenté mis en place en 1860, qui représentait une innovation à l'époque. Par ailleurs, la crypte sous la chapelle est le lieu d'inhumation d'environ 600 religieuses, dont les 3 premières parties de France en 1659, ainsi que de Jeanne Mance, cofondatrice de Montréal.

Chapelle de l'Immaculée-Conception

Construite en 1862, la petite chapelle de l'Immaculée-Conception est l'un des rares exemples de chapelles de jardin à subsister au Québec. Ces lieux de culte, aussi appelés ermitages, étaient réservés aux communautés religieuses à la différence des chapelles conventuelles, aussi accessibles au public. Pour cet élément de l'ensemble de l'Hôtel-Dieu de Montréal, l'architecte Victor Bourgeau (1809-1888) a choisi le style néogothique et un décor intérieur sobre propice à la prière.

Château Logue

Construite en 1887 par son premier propriétaire, le commerçant d'origine irlandaise Charles Logue (1846-1900), la résidence bourgeoise d'influence Second Empire serait la première maison en pierres de Maniwaki. L'attribution du qualificatif de « château » lui vient de la population de la région. À la suite d'un incendie, le bâtiment est reconstruit en 1923 par le fils de Logue à partir des fondations originales et des murs préservés. Dix ans plus tard, Ernest Nault (1895-1980), lui aussi commerçant, acquiert la propriété et la conservera jusqu'en 1971. La maison est ainsi associée à deux familles qui ont contribué à la colonisation du nord de l'Outaouais. Elle aura aussi des fonctions culturelles après son acquisition par la Ville de Maniwaki, en 1986, d'abord comme bibliothèque municipale, puis comme Centre d'interprétation de l'histoire de la protection de la forêt contre le feu.

Déclassement

Espaces intérieurs de l'ancien collège du Mont-Saint-Louis

Situé au centre-ville de Montréal, l'ancien collège du Mont-Saint-Louis a été recyclé en 105 appartements en copropriété entre 1987 et 1989. Il subsiste peu d'éléments intérieurs possédant un intérêt patrimonial et, contrairement à l'extérieur de l'immeuble, il n'est pas d'intérêt public de les préserver. De plus, le statut de classement conféré à ces intérieurs au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le patrimoine culturel* en 2012 entraînait des démarches administratives lors de la vente des unités et les propriétaires souhaitant réaliser des travaux devaient alors obtenir une autorisation spécifique.

Désignations — Personnages historiques

Clément Gosselin (1747-1816)

Né le 12 juin 1747 à Sainte-Famille de l'île d'Orléans, Clément Gosselin est le fils de Gabriel Gosselin et de Geneviève Crépeaux. Il pratique le métier de charpentier sur les chantiers d'églises de la Côte-de-Beaupré et de la Côte-du-Sud. Il s'illustre pendant la guerre d'Indépendance des États-Unis, se rangeant aux côtés des Américains qui assiègent Québec à l'hiver de 1775. Il prend les armes et tente de recruter d'autres volontaires canadiens dans les paroisses de la rive sud afin de soutenir les colonies américaines qui cherchent à s'affranchir de la tutelle britannique. Le 4 mars 1776, il est nommé capitaine d'un régiment formé par les Américains pour regrouper les Canadiens qui adhèrent à leur cause. Réfugié dans la colonie de New York, après l'échec de l'invasion du Canada, Clément Gosselin effectue au moins trois missions d'espionnage (automne 1778, printemps 1779 et été 1780) au Canada sur l'ordre de George Washington, du comte d'Estaing et du marquis de La Fayette. Il est blessé à la bataille victorieuse de Yorktown en 1781, qui mettra un terme à la guerre et aboutira à la reconnaissance par les autorités britanniques de l'indépendance américaine. De retour à la vie civile après la signature du traité de Versailles en 1783, il fait valoir les intérêts de ses compatriotes démobilisés auprès du Congrès afin d'obtenir des rétributions pour ces vétérans. L'État de New York leur octroie des terres dans la région du lac Champlain. Gosselin y séjourne quelques années, mais revient au Canada vers 1790. Il pratique alors différents métiers dans la vallée du Richelieu. Il décèdera toutefois aux États-Unis, à Beekmantown, dans l'État de New York, le 9 mars 1816.

Ce personnage est représentatif d'une fraction de la population des campagnes québécoises plutôt favorable aux rebelles américains en 1775-1776, dont on a longtemps sous-estimé l'importance. Sa carrière illustre aussi l'engagement de certains Canadiens dans la guerre d'Indépendance des États-Unis, non seulement au moment de l'invasion du Canada, mais également en territoire américain.

Donalda Charron (1886-1967)

Née le 29 août 1886 dans la paroisse de Saint-François-de-Sales à Pointe-Gatineau, Donalda Charron est la fille de Jérémie Charron, charretier, et d'Emela Bélanger. On sait qu'elle a travaillé dans une entreprise de mica, mais c'est comme allumettière à la compagnie E. B. Eddy de Hull qu'elle se fait connaître. Elle devient contremaîtresse dans cette entreprise, une fonction d'encadrement des travailleuses, mais aussi de protection de celles-ci contre les abus des patrons et des collègues masculins. Cette fonction de cadre ne l'empêche pas de faire partie du syndicat. En novembre 1922, elle est même élue présidente de l'une des trois sections du syndicat féminin des allumettes. Afin de briser le syndicat, la compagnie Eddy décrète un lock-out en septembre 1924. Le 13 octobre 1924, Donalda Charron signe la demande d'incorporation du syndicat. Peu après, elle est nommée organisatrice des syndicats d'ouvrières. Durant le conflit, elle s'impose par sa capacité à mobiliser les ouvrières, tout en obtenant la sympathie de la population. En novembre, elle participe aux négociations, qui aboutissent à une entente avec la E. B. Eddy, mais la compagnie reniera la plupart de ses engagements et refusera de la réembaucher. Elle continuera de défendre les droits des travailleuses en occupant diverses fonctions au sein des syndicats catholiques de Hull. Donalda Charron est décédée célibataire à Hull, le 10 juillet 1967.

Donalda Charron s'est illustrée comme militante au sein de l'un des premiers syndicats strictement féminins au Québec, comme organisatrice syndicale et comme porte-parole des ouvrières. Elle est une pionnière du syndicalisme féminin au Québec.

Désignations — Événements historiques

Première partie officielle de hockey sur glace (3 mars 1875)

Le 3 mars 1875, la patinoire Victoria de Montréal accueille la première partie de hockey sur glace disputée à l'intérieur devant un public. Les équipes qui s'affrontent sont formées de membres du club de patinage Victoria et sont dirigées respectivement par les capitaines James George Aylwin Creighton (1850-1930) et Charles Edward Torrance (1847-1925). Originaire d'Halifax, Creighton est le principal organisateur de l'événement, qui trouve écho dans la presse anglophone montréalaise. Un second match se tient le 16 mars suivant au même endroit entre le club hôte et un club de rugby. Trois autres parties sont organisées dans la métropole en 1876 et trois autres en 1877. Fait à noter, c'est le 27 février 1877, à la veille de l'un de ces matchs, que les premiers règlements propres au hockey sur glace sont publiés, dans le journal *Montreal Gazette*. Creighton et ses amis ont adapté les règles de l'Association de hockey (sur gazon) d'Angleterre. C'est une autre étape importante qui contribue à faire du hockey un sport organisé plutôt qu'un simple jeu. Enracinée à Montréal, la pratique du hockey sur glace s'est ensuite diffusée dans le reste du Québec et au Canada, notamment par l'intermédiaire des tournois organisés dans le cadre des éditions de 1883 à 1885 du Carnaval de Montréal.

Le sport lui-même du hockey sur glace est issu de différents jeux de balle et bâton pratiqués sur des surfaces glacées extérieures en Irlande, en Écosse et en Angleterre. C'est toutefois le match disputé à Montréal le 3 mars 1875 qui marque le début du hockey moderne. Les règles du jeu établies à Montréal ont défini un nouveau sport d'hiver. Elles ont été adoptées ensuite ailleurs au Canada, aux États-Unis et même en Europe, dans ce dernier cas avec quelques variantes touchant notamment les dimensions de la patinoire.

Les autorisations de travaux

Conformément à l'article 83 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Conseil est appelé à examiner certaines demandes d'autorisation de travaux sur des immeubles patrimoniaux classés, ou situés dans des sites patrimoniaux classés ou déclarés, ou encore situés dans une aire de protection. Au cours de l'exercice 2024-2025, le Conseil a formulé 58 avis en réponse à des demandes ministérielles pour certaines autorisations de travaux, comparativement à 51 pour l'exercice précédent.

Les archives

Conformément à l'article 83 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Conseil peut faire des recommandations au ministre sur toute question relative aux archives visées par la *Loi sur les archives*.

Durant l'exercice 2024-2025, le Conseil a procédé à l'analyse d'un dossier. Il a donné un avis à BANQ sur la demande suivante :

- Demande d'avis pour le dépôt de documents inactifs de la MRC Beauce-Centre auprès de la Société du patrimoine des Beaucerons.

La fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation

En vertu des articles 85 et 103 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Conseil peut fixer la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation par un musée constitué en vertu de la *Loi sur le Musée des beaux-arts de*

Montréal (chapitre M-42) ou de la *Loi sur les musées nationaux* (chapitre M-44), un centre d'archives agréé ou une institution muséale agréée.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Conseil n'a reçu aucune demande de fixation de la juste valeur marchande de biens patrimoniaux.

La restauration de biens mobiliers

Le comité de conservation des biens mobiliers du Conseil a analysé 50 dossiers de restauration de biens mobiliers pour lesquels il a donné un avis. Ces avis sont demandés par le Centre de conservation du Québec, au nom du ministre, afin de supporter le travail de l'organisme qui a pour mandat, entre autres, de fournir des services de restauration aux institutions muséales privées et à des organismes sans but lucratif.

État de situation quinquennal à la suite d'un transfert de responsabilité à une municipalité

Conformément à l'article 84 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC), le Conseil du patrimoine culturel du Québec a produit au ministre un état de situation quinquennal à la suite du transfert de responsabilité à la Municipalité de Boischatel (LPC, art. 165 et suivants) pour l'aire de protection du manoir de Charleville, l'aire de protection de la maison Jacob et deux terrains faisant partie du site patrimonial de la Chute-Montmorency.

Depuis 2012, un état de situation quinquennal doit être produit par le Conseil pour tout bien classé dont la gestion a été transférée à une municipalité. Le transfert de responsabilité pour l'aire de protection du manoir de Charleville (délimitée en 1976), l'aire de protection de la maison Jacob (délimitée en 1975) et deux terrains faisant partie du site patrimonial de la Chute-Montmorency (classé depuis 1994) a pris effet le 24 octobre 2015. Cet avis constitue le premier état de situation sur le transfert de responsabilité à la Municipalité de Boischatel que produit le Conseil. En 2015, la Municipalité s'est dotée d'une réglementation (règlements 2014-974 à 2014-981) adéquate pour assurer le transfert et la gestion des délivrances de permis et la remise de constats d'infraction, le cas échéant.

Attributions de statuts juridiques ayant fait l'objet d'un avis du Conseil

Les attributions décrites dans le tableau qui suit concernent les dossiers pour lesquels la décision du ministre était connue au 31 mars 2025, après avoir demandé l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Classement	Date d'attribution	Catégorie du bien protégé
Site patrimonial du Domaine-Louis-Joseph-Papineau	16 mai 2024	Site patrimonial
Terrain de l'ancien collège du Mont-Saint-Louis	27 mai 2024	Immeuble patrimonial
Édifices de la Darling Brothers	25 juin 2024	Immeuble patrimonial
Domaine Carrollcroft	18 juillet 2024	Immeuble patrimonial
Tabernacle du maître-autel de l'église de Notre-Dame-de-Liesse	30 septembre 2024	Objet patrimonial
Église Saint-Maurice-de-Duvernay	30 septembre 2024	Immeuble patrimonial
Ensemble d'objets de l'église Saint-Maurice-de-Duvernay	30 septembre 2024	Ensemble patrimonial
Crucifix du maître-autel de l'église de Saint-Michel	18 octobre 2024	Objet patrimonial
Site patrimonial de l'Usine-de-Filtration-Atwater	18 octobre 2024	Site patrimonial
Église Saint-George	18 octobre 2024	Immeuble patrimonial
Site patrimonial du Domaine-du-Petit-Cap	24 octobre 2024	Site patrimonial
Château Bellevue	24 octobre 2024	Immeuble patrimonial
Chapelle Saint-Louis-de-Gonzague	24 octobre 2024	Immeuble patrimonial
Site archéologique du Pied-des-Rapides-de-Lachine	24 octobre 2024	Site patrimonial
Croix de chemin du Bassin-Sud	24 octobre 2024	Immeuble patrimonial
Site patrimonial de l'Ancienne-Prison-Winter	28 octobre 2024	Site patrimonial
Pont de la Frontière	28 octobre 2024	Immeuble patrimonial
Site patrimonial de l'Hôtel-Dieu-de-Montréal	28 octobre 2024	Site patrimonial
Chapelle de l'Hôtel-Dieu-de-Montréal	28 octobre 2024	Immeuble patrimonial
Chapelle de l'Immaculée-Conception	28 octobre 2024	Immeuble patrimonial
Château Logue	12 décembre 2024	Immeuble patrimonial

Déclassement	Date d'attribution	Catégorie du bien
Espaces intérieurs de l'ancien collège du Mont-Saint-Louis	27 mai 2024	Immeuble patrimonial

Désignation	Date d'attribution	Catégorie
Clément Gosselin (1747-1816)	26 septembre 2024	Personnage historique
Donalda Charron (1886-1967)	28 novembre 2024	Personnage historique
Première partie officielle de hockey sur glace (1875)	27 février 2025	Événement historique

1.2.3 Les auditions et les missions de familiarisation

Pour réaliser son mandat, le Conseil s'appuie sur la connaissance des enjeux patrimoniaux et des principaux acteurs locaux et régionaux, obtenue notamment par des visites de familiarisation pour les dossiers qui lui sont soumis, par des auditions privées de groupes ou de citoyens et citoyennes ainsi que par des consultations publiques.

Le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur le patrimoine culturel*. Au cours de l'exercice 2024-2025, le Conseil a tenu 24 auditions privées d'individus ou de groupes de citoyennes et citoyens lors de séances organisées en visioconférence.

Le Conseil a effectué des visites de familiarisation, notamment dans les régions de Lanaudière, de Laval, de l'Estrie, de la Montérégie, de Montréal et de Québec.

1.2.4 La participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences

Le Conseil s'appuie aussi sur la connaissance des bonnes pratiques et des enjeux en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine. Dans ce but, il a participé à un événement organisé au cours de l'exercice 2024-2025 :

- 16 et 17 novembre 2024 – *Conférence annuelle de la Fiducie nationale du Canada*

La conférence annuelle de la Fiducie nationale du Canada, sous le thème *Créer des ponts : relier les lieux, cultures et pratiques*, abordait les cinq grands sujets suivants :

- 1) De la planche à dessin au chantier : techniques, matériaux et intervenants;
- 2) Structures historiques répondant aux exigences contemporaines;
- 3) Les impératifs climatiques face aux bâtiments et lieux patrimoniaux;
- 4) Patrimoine et justice sociale : réconciliation, diversité et inclusion;
- 5) Éliminer les obstacles systémiques à la réutilisation fondée sur le patrimoine.

1.2.5 Les études et les rapports de recherche

Le Conseil n'a entrepris aucune nouvelle étude ou recherche au cours de l'année.

1.2.6 Le bilan des activités des comités

Les quatre comités permanents ainsi que les comités *ad hoc* se partagent le travail d'analyse des différentes demandes soumises au Conseil.

Le comité des avis pour les autorisations de travaux, celui des archives et celui de conservation des biens mobiliers étudient les demandes qui émanent du ministre de la Culture et des Communications.

En plus de son rôle consultatif auprès du ministre, le comité d'audition reçoit et entend les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur le patrimoine culturel*. Le Conseil a toujours été à l'écoute de la population et il entend le rester.

Le tableau suivant résume les activités des divers comités du Conseil en 2024-2025

Recommandations et avis du Conseil	2023-2024	2024-2025
Attribution d'un statut juridique (classements, déclassement, désignations)	28	25*
Autorisations de travaux	51	58
Restauration de biens mobiliers	29	50
Dépôt d'archives, agrément de centres d'archives, etc.	3	1
Auditions privées	23	24**
Transfert de responsabilité aux municipalités	1	0
Fixation de la juste valeur marchande	0	0
État de situation quinquennal à la suite d'un transfert de responsabilité	1	1

* 21 classements, 1 déclassement, 3 désignations

** 19 auditions pour des autorisations de travaux, 5 auditions pour des avis d'attribution de statuts juridiques

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Sommaire des résultats 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1 : Une organisation accessible, pertinente et reconnue pour son expertise

Orientation 1 : Favoriser la participation citoyenne dans la protection du patrimoine culturel du Québec

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
Objectif 1.1	Indicateur 1			
Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens interpellés par le patrimoine.	Taux de demandes d'auditions acceptées	100 % des demandes annuellement	100 % des demandes acceptées : 24 auditions	10
	Indicateur 2			
	Taux de demandes d'auditions pour les autorisations de travaux entendues dans un délai de 30 jours	75 % des demandes annuellement	100 % des demandes d'auditions acceptées	10
	Indicateur 3			
	Nombre d'outils mis en ligne pour accompagner le citoyen dans le processus d'audition auprès du Conseil	1	Atteinte	10

Orientation 2 : Assurer la pérennité de l'expertise

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
Objectif 2.1	Indicateur 2			
Soutenir l'expertise organisationnelle	Taux de transfert de l'expertise au personnel du Conseil	100 %	100 % de l'expertise transférée au personnel du Conseil	11

Résultats détaillés 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

Enjeu 1 : Une organisation accessible, pertinente et reconnue pour son expertise

Orientation 1 : Favoriser la participation citoyenne dans la protection du patrimoine culturel du Québec.

Objectif 1.1 : Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens par le patrimoine.

Contexte lié à l'objectif : La participation citoyenne est un gage de succès pour la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. C'est pourquoi le Conseil, dans son rôle d'auditeur, se donne l'objectif d'entendre tous ceux qui souhaitent s'exprimer sur les domaines reliés au patrimoine culturel, que ce soit à l'occasion d'une audition ou d'une consultation publique. Une forte participation témoigne de l'intérêt des citoyens. C'est dans ce contexte que le Conseil s'efforce de créer des conditions propices au dialogue afin de favoriser l'expression des opinions, commentaires et propositions.

Indicateur 1 : Taux de demandes d'auditions acceptées

Mesure de départ : 100 %

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement
Résultats	100 % Cible atteinte	100 % Cible atteinte	-	-

Indicateur 2 : Taux de demandes d'auditions pour les autorisations de travaux entendues dans un délai de 30 jours

Mesure de départ : 75 %

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	75 % annuellement	75% annuellement	75 % annuellement	75 % annuellement
Résultats	100 % Cible atteinte	100 % Cible atteinte	-	-

Indicateur 3 : Nombre d'outils mis en ligne pour accompagner le citoyen dans le processus d'audition auprès du Conseil

Mesure de départ : 1

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	1	1	-	-
Résultats	100 % Cible atteinte	100 % Cible atteinte	-	-

Orientation 2 : Assurer la pérennité de l'expertise

Objectif 2.1 : Soutenir l'expertise organisationnelle

Contexte lié à l'objectif : En tant qu'organisme conseil du ministre, le Conseil s'appuie, entre autres, sur la connaissance des divers enjeux reliés au patrimoine et sur l'expertise de l'organisation.

Dans un contexte de grande mobilisation autour de ces enjeux, le Conseil doit veiller à enrichir ses connaissances de façon continue afin d'être en mesure d'accomplir son rôle de conseiller et, ainsi, continuer à être une référence dans les divers domaines reliés au patrimoine culturel. Sa longue histoire offre une rare pérennité pour un organisme gouvernemental et a permis de construire une cohérence dans le temps au-delà des administrations successives. Ainsi, le Conseil poursuit son engagement envers la protection du patrimoine au rythme des changements de la société au Québec et favorise la mise en œuvre des meilleures pratiques. L'interaction entre la protection du patrimoine culturel et le développement durable, la transition climatique, le rôle croissant des gouvernements de proximité, l'engagement des communautés éclaireront les recherches et les avis du Conseil.

La planification et la gestion de la main-d'œuvre constituent également un défi majeur pour un organisme de la taille du Conseil, qui ne compte que quatre personnes dont la présidente et la vice-présidente, les 10 membres experts agissant à titre bénévole. Dans ce contexte de ressources humaines limitées, le maintien et le développement des connaissances de même que le transfert de l'expertise sont indispensables.

Indicateur 1 : Taux de transfert de l'expertise au personnel du Conseil

Mesure de départ : 100 %

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement	100 % annuellement
Résultats	100 % Cible atteinte	100 % Cible atteinte	-	-

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Date d'entrée en vigueur : 2 avril 2016

Engagements	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
<p>Engagement 1</p> <p>Le respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être à l'écoute des besoins des citoyennes et des citoyens. • Maintenir une attitude empreinte de courtoisie. • Faire preuve de considération et d'équité. • Maintenir un climat favorable aux échanges. 	<p>100 %</p> <p>Atteinte</p>	<p>100 %</p>	<p>100 %</p> <p>Atteinte</p>	<p>n. d.</p>
<p>Engagement 2</p> <p>L'accessibilité de l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre accessible l'information relative à l'objet et au déroulement des consultations publiques sur le site Web du Conseil, au bureau du Conseil et dans au moins un établissement de la région visée par la consultation (bibliothèque, centre communautaire, etc.). • Rendre accessibles tous les rapports de consultation publique sur le site Web du Conseil. • Adapter, sur demande, l'accessibilité de l'information aux besoins des personnes handicapées. 	<p>100 %</p> <p>Atteinte</p>	<p>100 %</p>	<p>100 %</p> <p>Atteinte</p>	<p>n. d.</p>
<p>Engagement 3</p> <p>La clarté des messages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre au ministre de la Culture et des Communications, avec rigueur, transparence et impartialité, les propos des personnes qui se sont exprimées lors d'une audition privée ou dans le cadre d'une consultation publique. • Fournir au ministre des avis basés sur la connaissance et la compréhension de la problématique et des enjeux. 	<p>100 %</p> <p>Atteinte</p>	<p>100 %</p>	<p>100 %</p> <p>Atteinte</p>	<p>n. d.</p>
<p>Engagement 4</p> <p>L'accueil et les renseignements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre avec diligence aux demandes de renseignements en assurant un retour d'appel dans un délai d'un jour ouvrable ou en transmettant un accusé de réception dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance écrite ou d'un courrier électronique. 	<p>100 %</p> <p>Atteinte</p>	<p>100 %</p>	<p>100 %</p> <p>Atteinte</p>	<p>n. d.</p>
<p>Engagement 5</p> <p>Le traitement des plaintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter les plaintes de façon confidentielle et impartiale, et ce, dans un délai de dix jours ouvrables. 	<p>S. O.*</p>	<p>100 %</p>	<p>S. O.*</p>	<p>S. O.*</p>

* Aucune plainte n'a été reçue au cours de l'exercice.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2023-2024	2024-2025	Écart
1. Patrimoine	4	4	0
Total	4	4	0

Formation et perfectionnement du personnel

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023	2024
Proportion de la masse salariale (%)	S. O.	S. O.	S. O.

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023	2024
Cadre	S. O.	S. O.	S. O.
Professionnel	S. O.	S. O.	S. O.
Fonctionnaire	S. O.	S. O.	S. O.
Total ¹	S. O.	S. O.	S. O.

Somme allouée par personne

	2022	2023	2024
Somme allouée par personne	S. O.	S. O.	S. O.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Taux de départ volontaire du personnel régulier du Conseil

	Nombre 2022-2023	Taux (%) 2022-2023	Nombre 2023-2024	Taux (%) 2023-2024	Nombre 2024-2025	Taux (%) 2024-2025	Taux de la fonction publique (%) 2024-2025
Retraite	0	0 %	0	0 %	0	0 %	2,0 %
Démission	0	0 %	0	0 %	0	0 %	3,1 %
Mutation de sortie	0	0 %	0	0 %	0	0 %	3,8 %
Total - Départ volontaire	0	0 %	0	0 %	0	0 %	9,0 %
Nombre moyen d'employés durant la période de référence	1,8	S. O.	1,8	S. O.	1,8	S. O.	S. O.

Emplois régionalisés au 30 septembre 2024

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2024
S. O.	S. O.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2024-2025 (000 \$) (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2025 (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2023-2024 (000 \$) (4)
Patrimoine	604,0	798,2	196,0	602,2
Sous-total	604,0	798,2	196,0	602,2
Mesures du budget 2024-2025 intégrées au Fonds de suppléance	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	604,0	798,2	196,0	602,2

L'écart entre le budget de dépenses initial et les dépenses prévues au 31 mars s'explique principalement par des besoins additionnels relatifs à la rémunération du personnel.

Cet écart a fait l'objet de virements ou, le cas échéant, de recours au Fonds de suppléance. Ces virements et ces recours au Fonds de suppléance ont été autorisés par le Conseil du trésor.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

Le Conseil dispose d'une entente de services partagés avec le MCC pour l'achat et le renouvellement des logiciels ainsi que pour la maintenance de son système informatique.

Les dépenses et investissements en ressources informationnelles pour 2024-2025 sont présentés dans le tableau suivant.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2024-2025

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projet	-	-
Activités	4,7 \$	4,7 \$
Total	4,7 \$	4,7 \$

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Conseil a poursuivi l'amélioration de son site Web, tout particulièrement dans la section « Auditions » afin d'aider les citoyens et les citoyennes à effectuer leurs demandes.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion des effectifs

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2023-2024 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	3640	0	3640	1,99	1,99	0
2. Personnel professionnel	1954	0	1954	1,07	1,57	(0,50)
3. Personnel infirmier	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
4. Personnel enseignant	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	2080	0	2080	1,14	1,14	0
6. Agents de la paix	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
8. Étudiants et stagiaires	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	7674	0	7674	4,20	4,70	(0,50)

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	0	0
Total des contrats de service	0	0

4.2 Développement durable

Résultats 2024-2025 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025*
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales.	Accroître le taux des interventions structurantes du Conseil, soit la planification stratégique, ses avis et recommandations ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.	Proportion des interventions structurantes du Conseil ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	S. O.	S. O.

* En raison du grand nombre d'avis formulés au cours du présent exercice, le Conseil a procédé au dépôt de son Plan d'action de développement durable au mois de mars 2025. Les données sur les cibles 2024-2025 ne sont donc pas disponibles. Le Conseil poursuit ses efforts pour prendre en compte les principes de développement durable dans ses avis d'autorisation de travaux sur des immeubles patrimoniaux.

« Aucune recommandation reçue de la commissaire au développement durable. »

4.3 Divulcation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Aucun acte répréhensible n'a été divulgué à l'égard du Conseil du patrimoine culturel du Québec lors du présent exercice.

4.4 Accès à l'égalité en emploi

Membres des minorités visibles, membres des minorités ethniques, personnes handicapées, personnes autochtones et femmes

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes visés	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence - Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence - Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence - Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Membres des minorités ethniques	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Personnes handicapées	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Personnes autochtones	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Femmes	2	100 %	2	100 %	2	100 %

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein du personnel d'encadrement — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes visés	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Membres des minorités ethniques	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Personnes handicapées	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Personnes autochtones	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Femmes	2	100 %	2	100 %	2	100 %

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes visés

Autres mesures ou actions en 2024-2025 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupes visés	Nombre de personnes visées
0	S.O.	0

4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Le présent Code d'éthique et de déontologie a pour but de doter les membres du CPCQ de règles de conduite pour promouvoir, dans l'exercice de leurs fonctions, la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect, comme il est mentionné dans la déclaration de valeurs du Conseil.

Ces valeurs sont définies comme suit :

Compétence Chaque membre du Conseil s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Impartialité Chaque membre du Conseil fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans.

Intégrité Chaque membre du Conseil se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Loyauté Chaque membre du Conseil est conscient qu'il est un représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.

Respect Chaque membre du Conseil manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT CODE

1. Le présent code s'applique aux membres nommés en vertu de l'article 87 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

II DEVOIRS GÉNÉRAUX

2. Toute personne visée par le présent code est tenue de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi, par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et par le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

3. Toute personne visée par le présent code doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.
4. Au moment de son entrée en fonction, toute personne visée par le présent code prend connaissance du présent code et se déclare liée par ses dispositions.

III OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Comportements attendus

5. Le membre s'abstient de faire tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du Conseil.
6. Le membre fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
7. Le membre respecte la loi, les règles de procédures et les orientations générales du Conseil.

Indépendance

8. Le membre évite tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle le membre a des intérêts personnels qui pourraient compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions officielles ou dans laquelle le membre use de sa charge publique pour obtenir des gains personnels (cadeaux, marques d'hospitalité, contrats, traitements de faveur, etc.).

Un conflit d'intérêts apparent est un conflit où un observateur peut percevoir raisonnablement l'existence d'un conflit d'intérêts, que ce soit le cas ou non.

9. Toute personne visée par le présent code qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un organisme ou qui a un contrat mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit déclarer son intérêt à la présidente du Conseil. Il est fait mention de sa divulgation au procès-verbal de la réunion où le sujet est à l'ordre du jour.
10. Un membre du Conseil ne peut prendre part aux discussions et aux décisions sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel; il doit se retirer de la séance.
11. Le membre évite de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers une situation de conflit d'intérêts ou le placer dans une situation de vulnérabilité. En cas de doute, il en avise la présidente du Conseil.
12. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
13. Le membre ne peut accepter ni cadeau ni marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
14. Toute personne visée par le présent code ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou pour un tiers.
15. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle obtenue dans le cadre de ses fonctions, ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public.

Devoir de réserve

16. Le membre qui occupe une fonction à temps plein fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
17. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu à tout moment de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

18. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet lié au patrimoine.
19. Le membre s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet, ou pouvant faire l'objet dans un avenir prévisible, d'un avis du Conseil.
20. Le membre ne commente pas les avis du Conseil.

IV PROCESSUS DISCIPLINAIRE

21. Aux fins du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
22. Le membre à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
23. L'autorité compétente fait part au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept (7) jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
24. Sur conclusion que le membre a contrevenu au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Si la sanction proposée consiste en la révocation d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le membre pour une période d'au plus trente (30) jours.
25. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois (3) mois ou la révocation.
26. Toute sanction imposée à un membre de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doivent être écrites et motivées.

Conseil du patrimoine culturel du Québec, le 29 janvier 2014

Aucun manquement n'a été constaté au cours de l'exercice 2024-2025 quant à la conformité des membres aux règles établies.

Le Code d'éthique et de déontologie du Conseil du patrimoine culturel du Québec est disponible au www.cpcq.gouv.qc.ca.

4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le Conseil du patrimoine culturel du Québec diffuse, sur son site Web, divers documents visant à accroître la transparence de son fonctionnement et de ses activités.

Le Conseil transmet à l'ensemble du personnel les informations en lien avec l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	9
---------------------------------	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications
0 à 20 jours	9	0	0
21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	9	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	1	0	0	S. O.
Partiellement acceptée	3	0	0	Articles 9, 22, 37, 38, 48, 53, 54 et 59*
Refusée (entièrement)	0	0	0	
Autres	5	0	0	Article 1*

* Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

4.7 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Émissaire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?	Oui
Si oui, énumérez cette ou ces mesures.	Rencontre avec le personnel

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation?	Non
<ul style="list-style-type: none"> Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle? 	S. O.
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	S. O.

Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Oui
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	Rencontre avec le personnel
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé?	0
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable ?	1

4.8 Égalité entre les femmes et les hommes

L'effectif régulier du Conseil est entièrement composé de femmes. Quant aux membres nommés par le gouvernement, il y a équité entre les femmes et les hommes.

4.9 Politique de financement des services publics

Le Conseil n'offre aucun service public tarifé.



